

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE DE CHEMAUDIN POUR UNE ASSOCIATION

NOM de l'ASSOCIATION :	
NOM du PRESIDENT :	
	Tél :
NOM de ou des personnes de l'association pouvant prendre en charge la salle :	

Le bureau de l'association déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes dite salle communale, située derrière l'église, et en accepte les consignes, en particulier les suivantes :

- l'association prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol pendant les activités qu'elle conduit. Tout dysfonctionnement de la sonorisation ou des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
- la responsabilité civile de l'association pourra être recherchée en cas de préjudice,
- la salle doit être rendue dans le même état de propreté que trouvé lors de la remise des clés ; en particulier les sols sont à balayer et à récurer après chaque repas. L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et la gazinière seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés Les tables et chaises devront être lavées et rangées. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. En cas de non respect des ces points, une pénalité sur le versement des subventions sera appliquée.

L'association mentionnée plus haut désire réserver la salle communale pour :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	SONO ?

En cas d'occupation régulière et périodique, indiquer seulement le jour et les horaires.

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	SONO ?

Pour la remise des clés, téléphoner au secrétariat de Mairie de CHEMAUDIN au 03 81 58 54 85, la semaine précédent la manifestation, pour fixer un rendez-vous.

Date :

Vu pour accord, Le Président,

Le Maire,